



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAU, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2016/201

**Convention de servitude de
passage de réseaux ERDF –
Parcelle Section AP n° 104
(rue du Rec)**

ETAIENT EXCUSES : Sylvie AYOT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 27 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 15 septembre 2016.
Le Maire



Accusé de réception

Reçu le 27 SEP. 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article R.2122-4,

Considérant la demande du CeTerc, qui a été mandaté par ERDF pour établir une ligne BT en souterrain depuis le poste P 117 existant (rue du Rec), en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que ce raccordement sera réalisé en souterrain, à partir de la parcelle AP 104, propriété de la Commune, jusqu'aux nouveaux coffrets P 117-D4-10, P117-D4-20 et P117-D5-10,

Il est donc proposé de consentir à ERDF les servitudes suivantes :

- d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires, tel que défini dans la convention jointe,
- d'établir si besoin des bornes de repérage,
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

Aussi, après avis favorable de la commission Aménagement urbain du 13 septembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE CONSENTIR** à Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ERDF, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Matthieu CASAUX, agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Nord Midi Pyrénées, dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe relative aux conditions de passage de ces réseaux.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2016/202

Quartier de Bêches :
levée des réserves
des conclusions du
Commissaire enquêteur

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 27 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 15 septembre 2016
Le Maire



ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Sylvie AYOT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Accusé de réception

Reçu le 27 SEP. 2016

Vu l'article L.561-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Vu le Code de l'expropriation, et notamment les articles R.112-1 et suivants.

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, créant un fonds de préventions des risques naturels majeurs (F.P.R.M.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/018 en date du 21 Janvier 2016, approuvant le dossier d'enquête publique et sollicitant de Monsieur le Préfet de l'Aveyron sa mise à l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron n° 2016-16-01 du 18 Avril 2016 organisant les enquêtes conjointes,

Vu les rapports d'enquêtes conjointes, ainsi que les conclusions remis par le commissaire enquêteur le 6 Juillet 2016,

Considérant l'avis favorable avec réserves expresses au projet de Déclaration d'Utilité Publique, émis par le commissaire enquêteur

Considérant que ces réserves préconisent d'une part que « soit prolongée la surveillance objective géotechnique en place, et complétés les moyens d'investigation et surveillance du versant, aux fins d'une meilleure connaissance du sous-sol des lieux, des aléas, prévision des risques identifiés, et le cas échéant, prises de décisions adaptées », et d'autre part que la déclaration d'utilité publique « soit limitée, en terme d'emprise à celle nécessaire et restant à définir, à la mise en œuvre des travaux de confortement/rétablissement du pied de versant, tel que cela a figuré en alternative possible à l'expropriation de l'ensemble des propriétés concernées. »

Considérant que la ville de Millau souhaite lever ces réserves afin de poursuivre la procédure, sous condition de maintien de l'éligibilité des « fonds Barnier » prévus jusqu'alors,

Considérant que le périmètre ne pourra être redéfini qu'à l'issue de la période de surveillance, et selon les résultats qui en découleront,

Considérant que, pour lever ces réserves, un cahier des charges sera rédigé et un appel d'offres sera lancé afin de mettre en place les dispositifs techniques appropriés sur le périmètre concerné, et sous réserve de la recherche par la Collectivité de tous les financements extérieurs possibles et plus particulièrement de l'octroi, par l'Etat, de nouveaux fonds Barnier pour les acquisitions, les études et les travaux éligibles,

Considérant que la surveillance et l'analyse des données feront l'objet d'un suivi régulier, d'interprétations et de conclusions,

Considérant que, pour se conformer aux réserves du commissaire enquêteur, chaque riverain concerné devra faciliter toutes les démarches techniques, ainsi que l'installation des dispositifs susceptibles d'être implantés sur leurs terrains et sur leurs bâtiments,

Considérant qu'une vigilance particulière sera opérée par la ville sur les usages dont travaux au sol sur la partie amont du versant à partir du chemin des Combes Hautes inclus, ainsi que sur la maîtrise des écoulements des eaux pluviales, de leur réception à l'exutoire final,

Considérant que le Maire usera au besoin de ses prérogatives légales pour garantir durant les études complémentaires la sécurité des personnes et des biens ainsi que la bonne conduite des études nécessaires,

Considérant que les démarches amiables se poursuivront,

Aussi, après avis favorable de la Commission Aménagement urbain du 13 septembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE CONSTATER** que l'avis favorable confirme l'utilité publique de l'expropriation du quartier de Bêches, rendu par Monsieur le Commissaire Enquêteur, au vu du risque naturel majeur de mouvements de terrains et l'intérêt d'une intervention communale pour garantir la sécurité publique,
2. **DE DECIDER** de mettre en œuvre les études complémentaires avant de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes diligences, notamment à prendre tous les actes nécessaires à cette fin et à passer tous les marchés adéquats, ainsi qu'à poursuivre les démarches tendant à l'acquisition amiable des propriétés concernées.

**Adopté par : 34 voix pour
1 abstention
(Philippe RAMONDENC)**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE

